

NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION DES DÉCHETS

Marché public de fournitures courantes et services
**Fourniture et maintenance de système de comptage de
fréquentation en déchèteries et écopoints**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

**Visite obligatoire pour Ecopoint Auvours et visite facultative pour les autres sites
(cf. art. 1.1)**

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des **prestations de fourniture et de maintenance de système de comptage de fréquentation en déchèteries et écopoints**.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes.

Visite obligatoire

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont **impérativement** tenus de visiter l'Ecopoint Auvours

Aussi, les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

EMMANUEL AUBRY
emmanuel.aubry@nantesmetropole.fr

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des prestations listés à l'article 2 du C.C.T.P. (Rezé, Vertou, Saint-Herblain, Saint-Sébastien, Saint-Aignan de Grandlieu, La Montagne, Saint-Jean de Boiseau, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Nantes, Dervallières, Beaujoire, Chantenay)

Afin de convenir d'une date de visite, les candidats prendront contact avec :

EMMANUEL AUBRY
emmanuel.aubry@nantesmetropole.fr

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée ouverte (art. R2161-2 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour la raison suivante : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	SRS06 – Gestion des contrôles d'accès de l'espace public
Code CPV	42961100-1 Système de contrôle des accès

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de deux ans et prendra effet à compter du 1^{er} septembre ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit deux fois, dans les mêmes termes, pour une durée d'un an.

En cas de reconduction du marché, celle-ci sera tacite. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par écrit dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe données de la collectivité
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- x Le bordereau de visite obligatoire du site d'Auvours

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations réalisées et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)
L'annexe 1 du CCAP complétée. Le lieu d'hébergement est une information obligatoire à préciser dès la remise de l'offre.
Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira : <ul style="list-style-type: none"> - Une description de toutes les étapes de la mise en place du système de comptage en précisant les moyens matériels et humains proposés ainsi que l'organisation qui sera mise en place. - Les solutions les plus adaptées pour chaque site pour le remplacement du matériel existant et l'installation du nouveau système :

- Le candidat présente la ou les solutions les plus adaptées pour chaque site ainsi que le délai d'installation d'un système de comptage complet (capteur + compteur communiquant). Il fournit un calendrier d'exécution de la prestation permettant à la Collectivité de savoir sous quel délai tous les sites peuvent être équipés.
- Le candidat précise le type de matériel et emplacement d'installation les plus adaptés pour le site spécifique de l'écopoint d'Auvours (voir CCTP).
- Le délai d'installation d'un système de comptage complet
- Les fiches techniques des compteurs et les équipements nécessaires pour obtenir les données via un extranet
- La présentation de l'ergonomie et des fonctionnalités de la plateforme d'hébergement des données (extraction des données et leur analyse)
- La durée de garantie des différents équipements et son détail
- Une proposition de rapport mensuel de fréquentation par site et une proposition de rapport annuel de fréquentation qui seront ensuite validés par la Collectivité lors du démarrage du marché
- Une présentation de la maintenance préventive :
 - Le candidat décrit l'organisation de la maintenance préventive (délais, moyens matériel et humain, points vérifiés) et fournira un modèle de rapport de maintenance qui sera validé lors du démarrage du point du marché.
- Une présentation de la maintenance curative :
 - Le candidat précise dans son mémoire technique la solution de remplacement envisagée dans un tel cas et le délai de mise en place à partir de la date du diagnostic.
 - Le candidat précise les solutions qu'il met en place pour respecter ou diminuer ce délai (stock de pièces détachées par exemple) et décrit son organisation.
- Une présentation de son engagement environnemental :
 - Le candidat précise dans son mémoire technique ses certifications et habilitations environnementales. Le candidat précise les actions en matière de recyclage et devenir de ses matériels en fin de vie.

Le bordereau de visite obligatoire du site d'Auvours

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique	50
- Adéquation des moyens humains et matériels dédiés à la mise en place du système de comptage ainsi que la méthodologie de cette mise en place	5
- Qualité et résistance des systèmes de comptage complet (capteur + compteur communiquant) adapté aux déchèteries pour chaque site ainsi que le type de raccordement prévus	15
- Qualité des garanties fournies (durée, cas couverts par les garanties...)	5
- Pertinence de l'organisation de la maintenance préventive	5
- Pertinence de l'organisation de la maintenance curative	5
- Ergonomie de la plateforme de données (accessibilité, facilité d'utilisation...)	5
- Qualité des extractions et analyses de données proposées	10
Prix des prestations	40
Délai d'exécution	5

- Brièveté du délai de livraison et d'installation du système de comptage et du délai d'intervention de maintenance curative	5
Valeur environnementale	5
- Niveau d'engagement environnemental (certifications, type devenir des compteurs après utilisations, gestion des déchets, réemploi, durée de vie des équipements, type de technologie utilisée...)	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr